

**AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS**

**RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DU PREAVIS NO 77/ 93**

Concerne : Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants.

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 18.8.93 au complet en présence de Mme Berthet, municipale responsable, qui a répondu à toutes nos questions. Nous la remercions de sa présence et de son amabilité. Le but du présent préavis est d'harmoniser, dans le district, les émoluments perçus par le Contrôle des habitants. Ce réajustement fait suite à une recommandation des syndics des communes du district de Nyon. La Commission recommande donc d'accepter le Préavis No 77/93.

En conclusion, la Commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

vu le préavis municipal No 77/93 relatif au nouveau Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1/ d'adopter le préavis municipal No 77/93 relatif au nouveau Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants, en remplacement de celui approuvé par le Conseil d'Etat le 24 mai 1985.
- 2/ d'approuver le Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet 1993,
- 3/ de transmettre le dossier au Conseil d'Etat pour approbation.

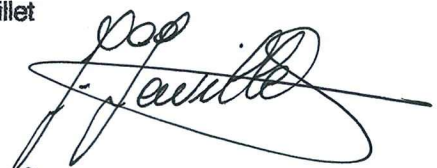
Prangins, le 20 août 1993

M. C. Previdoli (rapporteur)



Mme K. Muller-Stalder

M. J.-C. Gavillet



M. E. Baumann

Mme J. Marin

